

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC127

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Après le 8° de l'article L. 112-14 du code du sport, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° L'accompagnement des collectivités du bloc communal volontaires afin qu'elles élaborent des plans sportifs locaux qui associent tous les acteurs du sport au niveau local : collectivités territoriales, associations, mouvements sportifs, acteurs économiques, acteurs de la santé, les établissements scolaires, les professionnels du secteur de l'activité physique adaptée et les établissements accueillant des personnes en situation de handicap. Les plans sportifs locaux peuvent nourrir les diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre des conférences régionales du sport afin de contribuer à une prise en compte efficiente des stratégies sportives locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'intégrer dans les missions des conférences régionales du sport l'accompagnement des collectivités du bloc communal volontaires afin qu'elles élaborent des plans sportifs locaux qui associent tous les acteurs du sport au niveau local : collectivités territoriales, associations, mouvements sportifs, acteurs économiques, acteurs de la santé, les établissements scolaires, les professionnels du secteur de l'activité physique adaptée et les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

Cela semble d'autant plus pertinent que les plans sportifs locaux peuvent nourrir les diagnostics territoriaux réalisés dans le cadre des conférences régionales du sport afin de contribuer à une prise en compte efficiente des stratégies sportives locales.